



ARRÊTÉ

N° : 2024-07

Exécutoire le 27 MARS 2024

Notifié/Publié le : 27 MARS 2024

Visé le : 27 MARS 2024

Arrêté portant ouverture d'enquête publique relative au projet de révision allégée n°2 du Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Grand Lac (ex-CALB)

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-41-3 et L. 5216-5 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R153-8 ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L123-19 et R. 123-1 à R123-27 ;
- Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, ainsi que la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant ladite ordonnance ;
- Vu la délibération du conseil communautaire approuvant le PLUi Grand Lac (ex-CALB) en date du 09 octobre 2019 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant la révision allégée n°2 du PLUi Grand Lac (ex-CALB) en date du 17 octobre 2023, jointe au dossier d'enquête publique ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Lac tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°2 du PLUi Grand Lac (ex-CALB) en date du 12 décembre 2023 ;
- Vu les avis des personnes publiques associées consultées, qui sont joints au dossier d'enquête publique ainsi que les avis réputés favorables ;
- Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 26 mars 2024 ;
- Vu l'avis n° 2023-ARA-AUPP-1377 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes en date du 12 mars 2024, concernant l'évaluation environnementale du projet de révision allégée n°2 du PLUi Grand Lac (ex-CALB) ;
- Vu l'avis de la Commission départemental de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 15 février 2024 ;
- Vu les pièces du dossier relatives au projet arrêté de la révision allégée n°2 du PLUi Grand Lac (ex-CALB) à soumettre à l'enquête publique ;
- Vu la décision n°E24000026 / 38 du 21 février 2024 du Président du tribunal administratif de Grenoble désignant M. Luc CLOUET, commissaire enquêteur, et son suppléant M. Bernard AUDION.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Lac (ex-CALB) **du lundi 15 avril 2024 à 8h30 au vendredi 17 mai 2024 à 17h00.**

Le projet de révision allégée n°2 du PLUi Grand Lac (ex-CALB) doit permettre de prendre en compte les jugements rendus par le tribunal administratif de Grenoble suite aux contentieux intervenus à la suite de l'approbation du PLUi Grand Lac (ex-CALB), et d'en tirer les conséquences. Ce projet de révision allégée n°2 concerne uniquement les communes de Brison-Saint-Innocent, Le Bourget-du-Lac et Voglans.

Les principaux objectifs poursuivis sont :

- Sur la commune de Voglans : évolution du zonage du secteur « A Berlinguet » de A vers UD et correction d'une erreur matérielle ;
- Sur la commune de Brison-Saint-Innocent : évolution du zonage du secteur nord du hameau des Combes de UD vers N ;
- Sur la commune du Bourget-du-Lac : évolution du zonage du secteur Sotto-Mercier de UD vers UDL.

Ce projet de révision allégée a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes a fait part de son avis le 12 mars 2024. Cet avis, ainsi que l'avis des personnes publiques associées ou consultées et de la CDPENAF sont joints au dossier d'enquête publique,.

Le dossier d'enquête publique du projet de révision allégée n°2 du PLUi Grand Lac (ex-CALB) comprend les pièces suivantes :

- Les pièces du PLUi modifiées : notice valant additif au rapport de présentation et règlements graphiques modifiés ;
- L'évaluation environnementale et la décision de la MRAE ;
- Les avis recueillis ;
- Les actes administratifs.

ARTICLE 2 : PERSONNE RESPONSABLE JURIDIQUEMENT DU PROJET ET DEMANDE D'INFORMATION

Grand Lac est responsable juridiquement du projet de révision allégée n°2 du PLUi Grand Lac (ex-CALB).

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, 73100 AIX LES BAINS.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès du service Urbanisme-Planification de Grand Lac.

ARTICLE 3 : DATE, DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête publique sur le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Lac (ex-CALB) seront tenues à disposition du public pour consultation :

Du lundi 15 avril 2024 à 8h30 au vendredi 17 mai 2024 à 17h00 précises,

Dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- Au siège de Grand Lac : 1500 boulevard Lepic - 73100 AIX-LES-BAINS ;
- À la Mairie du Bourget-du-Lac : 7 rue des écoles - 73370 LE BOURGET-DU-LAC ;
- À la Mairie de Brison-Saint-Innocent : Parc Despine - 73100 BRISON-SAINT-INNOCENT;
- À la Mairie de Voglans : 586 rue Centrale - 73420 VOGLANS.

Le dossier pourra également être consulté et téléchargé via le site internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/5297> ou le site internet de Grand Lac <http://www.grand-lac.fr>.

Il est rappelé que le dossier étant identique dans tous les lieux de consultation désignés ci-dessus, chaque personne intéressée pourra le consulter dans l'une des communes de son choix ou au siège de Grand Lac. Un accès privilégié pour les personnes à mobilité réduite est prévu au siège de Grand Lac.

Pour garantir un accès à toute personne, un poste informatique avec accès gratuit au site internet dédié est mis à la disposition du public aux lieux mentionnés au présent article, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête, à ses frais et sur demande écrite adressée au siège de Grand Lac :

Service Urbanisme-planification
Grand Lac
1500 boulevard Lepic
CS 20606
73100 AIX LES BAINS Cedex

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le tribunal administratif de Grenoble a désigné un commissaire enquêteur, Monsieur Luc CLOUET et son suppléant Monsieur Bernard AUDION.

ARTICLE 5 : RECUEIL DES OBSERVATIONS ET DES PROPOSITIONS DU PUBLIC

Les observations et les propositions du public portant sur le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Lac (ex-CALB) soumis à enquête publique peuvent être, pendant la durée d'enquête :

- Consignées dans les registres d'enquête papier mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux désignés à l'article 3 du présent arrêté, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle ;
- Adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Lac – Révision allégée n°2 du PLUi de Grand Lac (ex-CALB), Commissaire enquêteur – 1500 boulevard Lepic - CS 20606 - 73100 AIX-LES-BAINS Cedex,
- Adressées par messagerie électronique via l'adresse mail dédiée enquete-publique-5297@registre-dematerialise.fr (**exclusivement à compter du lundi 15 avril 2024 à 8h30 au**

vendredi 17 mai 2024 à 17h00 précises – toute observation reçue en dehors de cette période ne sera pas prise en compte),

- Consignées dans le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/5297> (**exclusivement du lundi 15 avril 2024 à 8h30 au vendredi 17 mai 2024 à 17h00 précises – toute observation reçue en dehors de cette période ne sera pas prise en compte).**

A cet effet, un poste informatique avec accès gratuit au site internet dédié est mis à la disposition du public dans les lieux mentionnés à l'article 3 aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Concernant les observations et les propositions du public adressées par voie électronique,

- Le dépôt des pièces jointes à l'appui de ces observations et des propositions sera effectué dans des formats de type « document final », tels que les formats « image » ou « PDF »,
- Les pièces jointes ne devront pas dépasser 25 Méga-octets pour les mails et celles déposées dans le registre d'enquête dématérialisé. Au-delà, elles devront être adressées au commissaire enquêteur par courrier.

Afin d'assurer une information complète du public, l'ensemble des contributions (courriers, registres papier et courriels) sera publié sur le site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/5297>.

ARTICLE 6 : ACCUEIL DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et les propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux dates et heures fixées ci-dessous :

PERMANENCES PRESENTIELLES		
Mairie du Bourget-du-Lac – Salle Moos, 7 rue des écoles 73370 LE BOURGET-DU-LAC	Jeudi 2 mai 2024	de 13h30 à 17h00
Mairie de Voglans – 586 rue centrale 73420 VOGLANS	Lundi 6 mai 2024	de 15h00 à 19h00
Mairie de Brison-Saint-Innocent – Salle des commissions, 1 chemin du Parc Despine 73100 BRISON-SAINT-INNOCENT	Mardi 14 mai 2024	de 13h30 à 17h00
Au siège de d'agglomération Grand Lac – Salle accueil usagers, 1500 bd Lepic 73100 AIX-LES-BAINS	Vendredi 17 mai 2024	de 13h30 à 17h00

ARTICLE 7 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE, REMISE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3 du présent arrêté, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Monsieur le Président de Grand Lac ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Président les dossiers de l'enquête accompagnés des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 11 : EXECUTION ET NOTIFICATION DE L'ARRETE

Le président de Grand Lac et Mesdames et Messieurs les Maires des communes **d'Aix-les-Bains, Brison-Saint-Innocent, Bourdeau, Drumettaz-Clarafond, Grésy sur Aix, La Chapelle du Mont du Chat, Le Bourget du Lac, Le Montcel, Méry, Mouxy, Ontex, Pugny-Chatenod, Saint Offenge, Tresserve, Trévignin, Viviers du Lac et Voglans** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes **d'Aix-les-Bains, Brison-Saint-Innocent, Bourdeau, Drumettaz-Clarafond, Grésy-sur-Aix, La Chapelle du Mont du Chat, Le Bourget-du-Lac, Le Montcel, Méry, Mouxy, Ontex, Pugny-Chatenod, Saint Offenge, Tresserve, Trévignin, Viviers-du-Lac et Voglans,**
- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur, Monsieur Luc CLOUET.

Cet arrêté sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 27 mars 2024,

Le Président,
Renaud BERETTI



Le commissaire enquêteur adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Savoie.

ARTICLE 8 : DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'issue de l'enquête publique et pendant un an, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- Au siège de Grand Lac ;
- Dans les mairies des communes du Bourget-du-Lac, de Brison-Saint-Innocent et de Voglans ;
- À la Préfecture de la Savoie.

Aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public sur le site internet de Grand Lac : <http://www.grand-lac.fr>.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, dans les conditions prévues aux articles L.311-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, à leurs frais et sur demande écrite adressée au siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73100 AIX-LES-BAINS Cedex.

ARTICLE 9 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, par les soins du Président de Grand Lac, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département de la Savoie, désignés ci-après :

- **Le DAUPHINE LIBERE,**
- **L'HEBDO des SAVOIE.**

Cet avis sera en outre affiché au siège de **Grand Lac** et sur les panneaux d'affichage dans les mairies des communes d'**Aix-les-Bains, Brison-Saint-Innocent, Bourdeau, Drumettaz-Clarafond, Grésy-sur-Aix, La Chapelle du Mont du Chat, Le Bourget-du-Lac, Le Montcel, Méry, Mouxy, Ontex, Pugny-Chatenod, Saint Offenge, Tresserve, Tréviggin, Viviers-du-Lac et Voglans.**

Il sera en outre publié par tous autres procédés en usage à Grand Lac et dans l'ensemble des communes citées ci-avant.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront également être consultées sur le site internet de Grand Lac : <http://www.grand-lac.fr> et le site dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/5297>

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Président de Grand Lac et des maires des communes d'**Aix-les-Bains, Brison-Saint-Innocent, Bourdeau, Drumettaz-Clarafond, Grésy-sur-Aix, La Chapelle du Mont du Chat, Le Bourget-du-Lac, Le Montcel, Méry, Mouxy, Ontex, Pugny-Chatenod, Saint Offenge, Tresserve, Tréviggin, Viviers-du-Lac et Voglans**

ARTICLE 10 : DECISION A PRENDRE AU TERME DE L'ENQUETE

A l'issue de l'enquête, le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grand Lac (ex-CALB) pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Il sera soumis à délibération du conseil communautaire de Grand Lac en vue de son approbation.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté 2024-07 portant ouverture d'enquête publique relative au projet de révision allégée n.2 du Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Grand Lac (ex-CALB)

Date de transmission de l'acte : 27/03/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 27/03/2024

Numéro de l'acte : ar635 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240327-ar635-AR

Date de décision : 27/03/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme

